



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 2 -
SÉANCE N° 529 DU 24 JUIN 2024

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INDEMNISATION À L'AMIABLE DES COMMERÇANTS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU ONZE NOVEMBRE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon (à partir de 19 h 05), Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 24), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 38), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Geneviève Pham-Sigmann (jusqu'à 19 h 05), Michel Neveu a donné pouvoir à Éric Paris, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Pétron, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Oghi, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière et Samia Soultani a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul.

Était excusé

Henri Renié, conseiller municipal.

Lucile Périn et Bruno Flécharde sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 26 juin 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 24 JUIN 2024

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INDEMNISATION À L'AMIABLE DES
COMMERÇANTS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU
ONZE NOVEMBRE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la
transaction pour régler par la voie amiable les conflits,

Vu la délibération du 20 mars 2023 portant approbation du règlement intérieur de
la commission indemnisation de la place du 11 Novembre,

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Considérant que l'actuel règlement d'indemnisation à l'amiable des commerçants
dans le cadre du réaménagement de la place du 11 Novembre doit être modifié
afin de permettre la simplification de l'examen et du traitement des demandes.

Que la Ville de Laval confirme la mise en place d'une procédure amiable
d'indemnisation des préjudices causés par les travaux de la Place du 11 Novembre
visant à la conclusion de transactions au sens de l'article 2044 du Code civil,

Que la Ville de Laval confirme son souhait d'accompagner et de soutenir les
commerçants impactés par le chantier Place du 11 Novembre par le réajustement
du règlement d'indemnisation,

Vu l'avis favorable des membres de la commission d'indemnisation réunie le 3 juin
2024 sur les modifications apportées au projet de règlement joint en annexe de la
présente délibération,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les modifications apportées aux articles 2, 8, 9, 11 et 12 du règlement
d'indemnisation à l'amiable des commerçants dans le cadre du réaménagement
de la place du 11 Novembre, joint en annexe de la délibération, sont approuvées.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce nouveau règlement
d'indemnisation suite à son réajustement.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault